



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

NEVERS, le 11 juin 2021

Service eau, forêt, biodiversité  
Affaire suivie par : Sophie MONTAROU  
Tél : 03 86 71 71 71  
courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

**EARL DE BEAUGY  
BEAUGY  
58 300 AVRIL-SUR-LOIRE**

**Objet** : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Création d'un forage agricole à des fins d'irrigation - sur la commune d' AVRIL-SUR-LOIRE.  
Accord sur dossier de déclaration.  
**Réf.** : 58-2021-00056

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Création d'un forage agricole à des fins d'irrigation - section A n° 0186  
sur la commune d' AVRIL-SUR-LOIRE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 avril 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Vous devez avertir mon service de la date de début des travaux au moins 15 jours à l'avance.**

Cet accord porte uniquement sur la réalisation du forage et non sur l'utilisation de la ressource en eau qu'il contient. Après réception par mes services du rapport de fin de travaux, et au vu de sa conclusion, une demande d'autorisation de prélèvement devra être déposée. Celle-ci pourra être incluse dans la demande d'autorisation temporaire de prélèvement d'eau déposée chaque année par le mandataire regroupant l'ensemble des demandes de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation dans la Nièvre.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de AVRIL-SUR-LOIRE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef de Service  
L'Adjoint au chef de service

**Stéphane GEDOUX**

Direction départementale des territoires -  
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00  
(hors de ces horaires prendre rendez-vous)  
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr